

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique
BARCLAY GALLUP SUPER 360*

*de la société BARCLAY CHEMICALS R&D LTD
enregistrée sous le n°2015-6130*

Vu les conclusions de l'évaluation du 8 mars 2016,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

BRUXELLES

Informations générales sur le produit

Noms du produit	BARCLAY GALLUP SUPER 360 TARTAN XL, GALLUP XL, BARBARIAN XL, GLYFOFLASH XL, BARCLAY TARTAN SUPER 360, ERLA SUPER 360, TCHAO PLUS EV 2
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BARCLAY CHEMICALS R&D LTD Damastown Way, Damastown Industrial Park, Mulhuddart, 15 DUBLIN IRLANDE
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	360 g/L – glyphosate
Numéro d'intrant	2000319
Numéro d'AMM	2090160
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

20 JUIL. 2016



Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Emballage(s) du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :

Emballage	Contenance
Fûts en polyéthylène haute densité	200 L
Cuves en polyéthylène haute densité	1000 L